

C.A.DANSE

Maison des Associations
1 rue François Mauriac
94000 CRETEIL
07.69.31.39.44 / cadanse94@gmail.com



A Créteil, le 09 décembre 2024

Objet : Convocation à une Assemblée Générale Ordinaire de l'association

Cher adhérent, chère adhérente,

Nous vous invitons à participer¹ à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association C.A.DANSE qui se tiendra le samedi 11 janvier à 15h00 dans la salle n°6 de la Maison des Associations, 1 rue François Mauriac, 94000 CRETEIL.

Les points suivants sont à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport moral saison 2023-2024
- Approbation du rapport financier saison 2023-2024
- Présentation de l'organisation et des projets de la saison 2024-2025
- Approbation du Budget Prévisionnel 2024-2025
- Renouvellement de 2 membres du Conseil d'Administration (conformément à l'article 9 des statuts de l'association)
- Nomination d'un membre d'honneur
- Révision du Règlement Intérieur de l'Association
- Questions diverses

Afin de pouvoir vous éclairer et délibérer sur ces résolutions, vous trouverez joints à la présente convocation les supports nécessaires.

En cas d'impossibilité, vous pouvez vous faire représenter par un-e autre membre de l'association ou par votre conjoint-e muni-e du pouvoir ci-joint dûment rempli et signé.

Modalités de vote

Conformément aux statuts de l'association :

- Chaque membre âgé-e de plus de 16 ans dispose d'une voix ;
- Les parents adhérents représentant un enfant adhérent de moins de 16 ans disposent de deux voix.

Les adhérent·es désireux·ses de poser leur candidature au Conseil d'Administration² sont prié·es de retourner leur lettre de candidature avant le 27 décembre 2024, au Siège Social de l'association, situé au 1 rue François Mauriac, 94000 Créteil.

A la suite de la réunion, les membres du bureau seront heureux·ses de partager avec vous un moment de convivialité autour d'un verre. Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, cher adhérent, chère adhérente, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil d'Administration C.A.DANSE

1 Conformément aux statuts de l'Association, est électeur·rice tout·e membre de l'association, âgé·e de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

2 Conformément aux statuts de l'association, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.



POUVOIR DE REPRESENTATION - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE C.A.DANSE

Je soussigné-e (Nom, Prénom) _____ demeurant
_____, membre
de l'Association C.A.DANSE, donne, par la présente, pouvoir à (Nom, Prénom) _____
_____, demeurant _____
_____, pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire qui
se tiendra le samedi 11 janvier 2025, à 15h à la Maison des Associations, 1 rue François Mauriac, 94000
CRÉTEIL afin de prendre part à toutes discussions, délibérations, et votes prévus à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral saison 2023-2024
- Approbation du rapport financier saison 2023-2024
- Présentation de l'organisation et des projets de la saison 2024-2025
- Approbation du Budget Prévisionnel 2024-2025
- Renouvellement de 2 membres du Conseil d'Administration (conformément à l'article 9 des statuts de l'association)
- Nomination d'un membre d'honneur
- Révision du Règlement Intérieur de l'Association
- Questions diverses

Date : _____ Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

C.A.DANSE

Maison des Associations
1 rue François Mauriac
94000 CRÉTEIL
07.69.31.39.44 / cadanse94@gmail.com



CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE C.A.DANSE

Je soussigné·e (Nom, Prénom) : _____

Demeurant : _____

Téléphone : _____ Email : _____

me porte candidat·e au poste d'administrateur·rice de l'association C.A.DANSE.¹

Merci de renvoyer ce coupon accompagné d'un courrier décrivant vos motivations et vos domaines de compétences avant le 27 décembre 2024 à C.A.DANSE, Maison des Associations, 1 rue François Mauriac, 94000 CRÉTEIL ou par mail à cadanse94@gmail.com, à l'attention la Présidente Mme SADI Tifenn.

Date : _____ Signature :

1 Conformément aux statuts de l'association, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE SAMEDI 11 JANVIER 2025 À 15H
MAISON DES ASSOCIATIONS - SALLE N°6
1 RUE FRANÇOIS MAURIAC
94000 CRÉTEIL

ORDRE DU JOUR

SAISON 2023-2024

* APPROBATION DU RAPPORT MORAL

- L'équipe administrative
- Adhésions & cotisations
- L'équipe pédagogique
- Les adhérent-es
- Les projets de la saison

* APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER

- Bilan financier

SAISON 2024-2025

* ORGANISATION & PROJETS DE LA SAISON

- L'équipe administrative
- Adhésions & cotisations
- L'équipe pédagogique
- Les activités proposées
- Les adhérent-es
- Les projets de l'association
- Les nouveautés mise en place

* APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

- Présentation du budget prévisionnel

VOTES & DIVERS

* RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES DU CA

* NOMINATION D'UN MEMBRE D'HONNEUR

* RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

* QUESTIONS DIVERSES

LE RAPPORT MORAL

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANITROT Nathalie
DEL AGUILA Arlette
GAHINET Marjorie
QUILLERIER Florence

MEMBRES DU BUREAU

CANITROT Nathalie - Présidente
DEL AGUILA Arlette - Trésorière
GAHINET Marjorie - Secrétaire

ADHÉSIONS & COTISATIONS

Adhésion à l'association (annuelle et obligatoire) : 12,00 €

Cotisation selon cours choisis :

* Cours 1h00	185,00 €
* Cours 1h15	195,00 €
* Cours 1h30	205,00 €
* Cours 2h00	235,00 €

Participation aux frais de spectacle : 15,00 € par activité choisie

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

SONIA ALLARD
Professeure de
Street Jazz

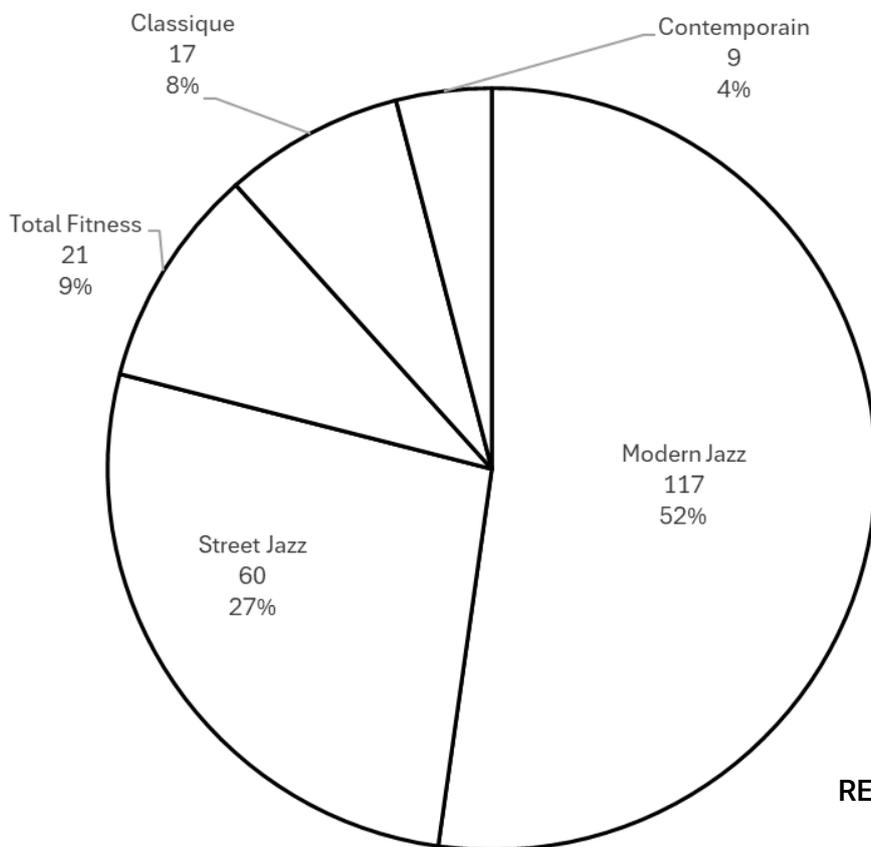
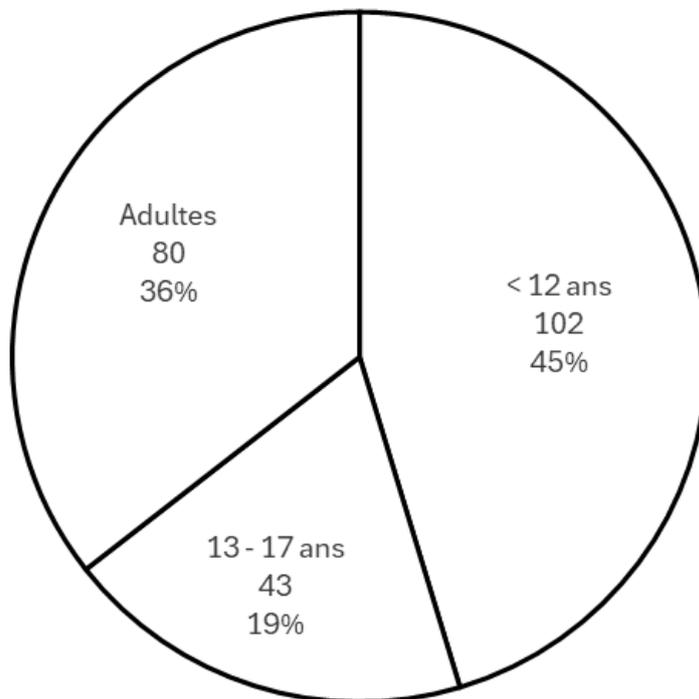
AUDREY NOUGIER
Professeure de Classique,
Modern et Modern Jazz

PASCALE RICOULT
Professeure de Contemporain
et Total Fitness

LES ADHÉRENT·ES

225 ADHÉSIONS

REPARTITION PAR ÂGE



REPARTITION PAR COURS

LES PROJETS DE LA SAISON

* **Forum des associations sportives de Créteil (ex-Broc'Sport)**

- Dimanche 8 septembre 2023 au Palais des Sports de Créteil



* **Participation au programme Créteil Sport Ensemble : animation Zumba par Pascale**

Démonstration de Zumba avec Pascale et ses élèves de Total Fitness

- Dimanche 8 septembre 2023 au Palais des Sports de Créteil
- Dimanche 10 mars 2024 au Palais des Sports de Créteil

* **Poursuite du projet découverte de la Danse aérienne**

- Cours de Contemporain (Pascale) avec la Compagnie Retouramont à Charenton



* **Spectacle de fin d'année**

- Samedi 25 mai 2024 à la Maison des Arts de Créteil



* SAISON 2023-2024

LE RAPPORT FINANCIER

LE BILAN FINANCIER

Bilan présenté sur la page suivante

C.A.DANSE En euros (€)		1er octobre 2023 30 septembre 2024	
BILAN 2023-2024	BUDGET 2023-2024	BILAN 2023-2024	Commentaires
RECETTES / AVOIRS			
REPORT ANNEE PRECEDENTE	32 098,91 €	32 098,91 €	
ADHESIONS ET COTISATIONS	45 000,00 €	45 630,77 €	
FOND DE ROULEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	
AUTRES RECETTES DONT :	300,00 €	2 194,33 €	
- Subventions Mairie de Créteil	- €	1 200,00 €	
- Subventions OMS	- €	- €	
- Dons	- €	4,00 €	
- Tombola & Goodies	- €	- €	
- Fond de solidarité COVID	- €	- €	
- Intérêts compte épargne	300,00 €	990,33 €	
TOTAL RECETTES / AVOIRS	87 398,91 €	89 924,01 €	
FOND DE ROULEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	
RECETTES DISPONIBLES	77 398,91 €	79 924,01 €	
DEPENSES			
CHARGES DE PERSONNEL DONT :	38 600,00 €	41 578,92 €	
- Rémunérations nettes	23 000,00 €	24 739,48 €	
- Primes exceptionnelles	8 000,00 €	9 000,00 €	
- Charges sociales dont :	7 600,00 €	7 839,44 €	
- Urssaf y compris :	7 200,00 €	7 328,11 €	
- Cotisations	7 200,00 €	7 103,11 €	
- IR prélevé à la source	- €	225,00 €	
- Formation professionnelle continue	400,00 €	396,00 €	
SPECTACLE SOLDE DONT :	13 240,00 €	6 499,87 €	
- Location MAC	4 300,00 €	4 612,79 €	
- Achat billetterie	180,00 €	172,80 €	
- Maquette et tirage programme	260,00 €	261,60 €	
- Costumes	8 500,00 €	6 835,80 €	
- SACEM	700,00 €	1 114,30 €	
- Vente places	4 000,00 €	5 726,00 €	
- Vente DVD	400,00 €	1 100,00 €	
- Divers	500,00 €	328,58 €	
PROJETS	3 200,00 €	924,00 €	Danse aérienne
TAMBOLA & GOODIES	- €	- €	
SERVICES EXTERIEURS DONT :	3 615,00 €	2 418,41 €	
- SACEM	1 500,00 €	374,78 €	
- Adhésion FFCO	160,00 €	160,00 €	
- Abonnement Zumba	400,00 €	396,00 €	
- Achat fournitures et matériels	400,00 €	285,65 €	
- Assurance	500,00 €	505,61 €	
- Cotisation Hexopée (ex-CNEA)	145,00 €	150,00 €	
- Services bancaires	250,00 €	236,37 €	
- Frais postaux & téléphoniques	60,00 €	60,00 €	
- Divers	200,00 €	250,00 €	
TOTAL DEPENSES	58 655,00 €	51 421,20 €	
SOLDE	18 743,91 €	28 502,81 €	Fond de roulement = + 10 000,00 €
Régul			
SOLDE REGULARISE	18 743,91 €	28 502,81 €	Fond de roulement = + 10 000,00 €

ORGANISATION & PROJETS DE LA SAISON

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COUDERC Julia
GAMBIE Eva
HERSE Lina
HOURBLIN Virginie
SADI Tifenn

MEMBRES DU BUREAU

SADI Tifenn - Présidente
HOURBLIN Virginie - Trésorière
GAMBIE Eva - Secrétaire

ADHÉSIONS & COTISATIONS

Adhésion à l'association (annuelle et obligatoire) : 12,00 €

Cotisation selon cours choisis :

* Cours 1h00	185,00 €
* Cours 1h15	195,00 €
* Cours 1h30	205,00 €
* Cours 2h00	235,00 €

Participation aux frais de spectacle : 15,00 € par activité choisie

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

SONIA ALLARD
Professeure de
Street Jazz

JORDY BOELEN
Professeur de
Modern' Jazz

MAËL HERELLIER
Professeure de
Modern' Jazz

PASCALE RICOULT
Professeure de Contemporain
et Total Fitness

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

SALLE POLYVALENTE LA LÉVRIÈRE

Allée Ferdinand de Lesseps, 94000 Créteil

STREET JAZZ

LUNDI

18H - 19H	6-9 ans
19H - 20H30	10-12 ans
20H30 - 22H	Complet !

Tenue obligatoire : basket souple propre, basket plateforme interdit

TOTAL FITNESS*

JEUDI

18H30 - 20H | + 15 ans & Adultes
*step & zumba

STREET JAZZ*

JEUDI

20H - 21H30 | +13 ans & Adultes

*Cours débutant

Nouveau !

MODERN JAZZ

MARDI

19H - 20H30	Complet !
20H30 - 22H	Complet !

CONTEMPORAIN

VENDREDI

18H30 - 21H30 | Adultes avancés*

*Cours non débutant / Sous acceptation du professeur lors du cours

SALLE RENÉ RENAUD

9 Rue des Ecoles, 94000 Créteil

STREET JAZZ

MARDI

18H30 - 20H30 Cours confirmé*	+ 14 ANS Adultes
----------------------------------	---------------------

*Cours non débutant / Sous acceptation du professeur lors du cours

MODERN JAZZ

JEUDI

18H30 - 20H | Ados confirmés**

**Cours non débutant / Sous acceptation du professeur lors du cours

MODERN JAZZ

MERCREDI

13H - 14H	4 - 5 ans*
14H - 15H15	Complet !
15H15 - 16H30	8 - 9 ans
16H30 - 18H	10 - 12 ans

Tenue obligatoire : legging noir & t-shirt

*Cours dès 4 ans (naissance 2020)

MODERN

JEUDI

20H - 21H30 | Adultes avancés**

**Cours non débutant / Sous acceptation du professeur lors du cours

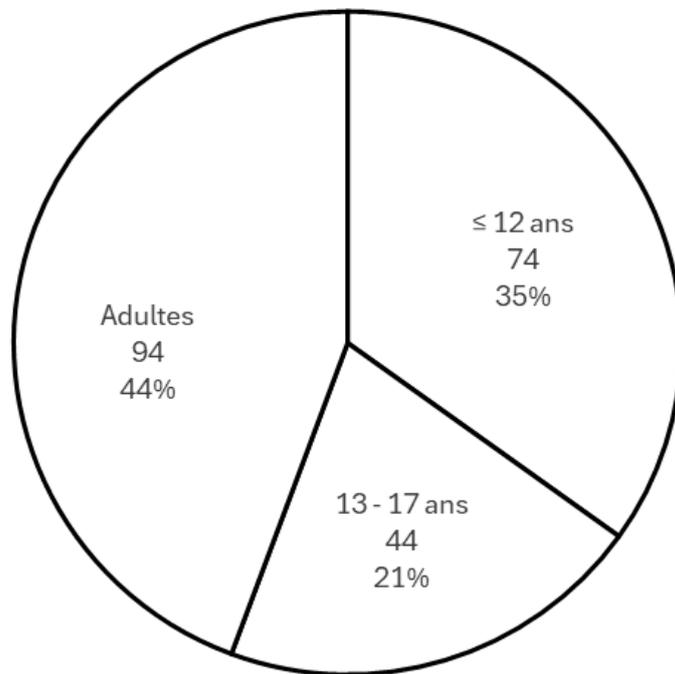
INFORMATION

1 COURS D'ESSAI GRATUIT DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE
Se présenter au cours souhaité et auprès du professeur.

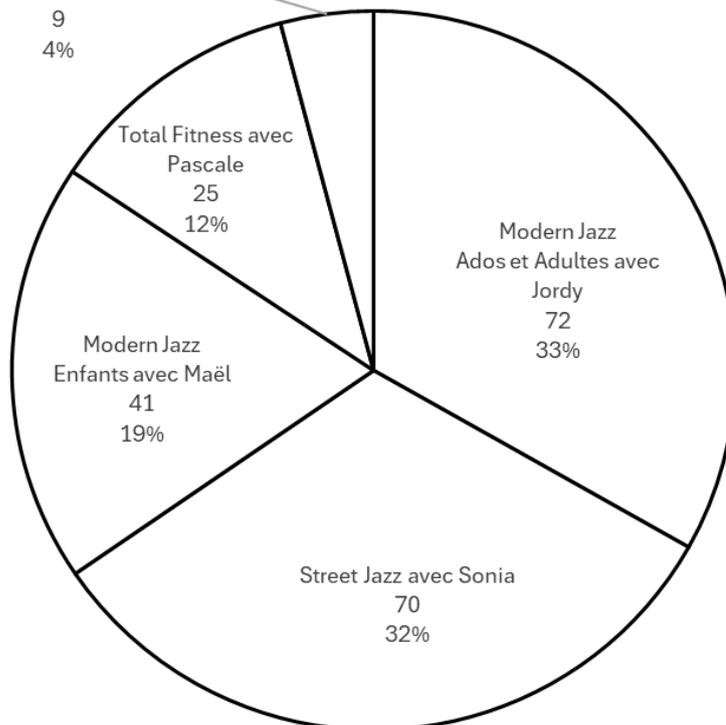
LES ADHÉRENT·ES

212 ADHÉSIONS

REPARTITION PAR ÂGE



Contemporain avec
Pascale
9
4%



REPARTITION PAR COURS

LES PROJETS DE LA SAISON

- * **Forum des associations sportives de Créteil (ex-Broc'Sport)**
 - Dimanche 8 septembre 2024 au Palais des Sports de Créteil



- * **Participation au programme Créteil Sport Ensemble : animation Zumba par Pascale**

Démonstration de Zumba avec Pascale et ses élèves de Total Fitness

- Dimanche 22 septembre 2024 au Palais des Sports de Créteil
- Dimanche 15 juin 2025 au Palais des Sports de Créteil

- * **Participation au Tapis Rouge**

Chorégraphie et parade créées par Jordy

- Samedi 28 septembre 2024 en collaboration avec l'Association des commerçants et artisans Créteil Village (ACACV)



- * **Masterclass pendant les périodes de vacances scolaires**

Première édition durant les vacances de la Toussaint :

- Lundi 21/10 - Masterclass de Modern Jazz (tout niveau) avec Maël
- Mercredi 23/10 et Mercredi 30/10 - Masterclass de Street Jazz (tout niveau) avec Sonia
- Jeudi 24/10 - Zumba Party Octobre Rose, (tout niveau) avec Pascale
- Jeudi 24/10 - Masterclass de Danse Contemporaine/Urbaine (tout niveau)

- * **Spectacle de fin d'année**

- Date à préciser, aura lieu à la Maison des Arts de Créteil



LES NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

- * **Nouveau site internet et modification de la charte graphique**

- Nouveau site internet accessible via <https://ca-danse.odoo.com/>
- Modification de la charte graphique au 1er trimestre 2025



- * **La Newsletter C.A.Danse et reprise des réseaux sociaux**

- Lancement d'une newsletter afin de communiquer les actualités de l'association
- Alimentation régulière de notre réseau social Instagram ([@c.a.danse](https://www.instagram.com/c.a.danse))

- * **Inscription à LABAZ**

L'appli bons plans de la Région pour les 15-25 ans

- Aide de 100 euros pour l'inscription en club sportif ou culturel (réservée aux 15-17 ans)



- * **Inscription à la médecine du travail**

- Mise en place du suivi médical individuel de nos quatre salarié-es



* SAISON 2024-2025

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget présenté sur la page suivante

C.A.DANSE				1er octobre 2023
En euros (€)				30 septembre 2024
BILAN 2023-2024	BUDGET 2023-2024	BILAN 2023-2024	BUDGET 2024-2025	Commentaires
RECETTES / AVOIRS				
REPORT ANNEE PRECEDENTE	32 098,91	32 098,91	28 502,81	
ADHESIONS ET COTISATIONS	45 000,00	45 630,77	49 500,00	
FOND DE ROULEMENT	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
AUTRES RECETTES DONT :	300,00	2 194,33	1 000,00	
- Subventions Mairie de Créteil	-	1 200,00	-	
- Subventions OMS	-	-	-	
- Dons	-	4,00	-	
- Tombola & Goodies	-	-	-	
- Fond de solidarité COVID	-	-	-	
- Intérêts compte épargne	300,00	990,33	1 000,00	
TOTAL RECETTES / AVOIRS	87 398,91	89 924,01	89 002,81	
FOND DE ROULEMENT	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
RECETTES DISPONIBLES	77 398,91	79 924,01	79 002,81	
DEPENSES				
CHARGES DE PERSONNEL DONT :	38 600,00	41 578,92	38 000,00	
- Rémunérations nettes	23 000,00	24 739,48	23 000,00	
- Primes exceptionnelles	8 000,00	9 000,00	7 000,00	
- Charges sociales dont :	7 600,00	7 839,44	8 000,00	
- Urssaf y compris :	7 200,00	7 328,11	7 200,00	
- Cotisations	7 200,00	7 103,11	7 150,00	
- IR prélevé à la source	-	225,00	230,00	
- Formation professionnelle continue	400,00	396,00	400,00	
SPECTACLE SOLDE DONT :	13 240,00	6 499,87	5 290,00	
- Location MAC	4 300,00	4 612,79	4 700,00	
- Achat billetterie	180,00	172,80	180,00	
- Maquette et tirage programme	260,00	261,60	260,00	
- Costumes	8 500,00	6 835,80	4 500,00	
- SACEM	700,00	1 114,30	1 150,00	
- Vente places	- 4 000,00	- 5 726,00	- 5 500,00	
- Vente DVD	- 400,00	- 1 100,00	- 500,00	
- Divers	500,00	328,58	500,00	
PROJETS	3 200,00	924,00	-	
TAMBOLA & GOODIES	-	-	-	
SERVICES EXTERIEURS DONT :	3 615,00	2 418,41	2 645,00	
- SACEM	1 500,00	374,78	450,00	
- Adhésion FFCO	160,00	160,00	160,00	
- Abonnement Zumba	400,00	396,00	400,00	
- Achat fournitures et matériels	400,00	285,65	400,00	
- Assurance	500,00	505,61	500,00	
- Cotisation Hexopée (ex-CNEA)	145,00	150,00	155,00	
- Services bancaires	250,00	236,37	250,00	
- Frais postaux & téléphoniques	60,00	60,00	80,00	
- Divers	200,00	250,00	250,00	
TOTAL DEPENSES	58 655,00	51 421,20	45 935,00	
SOLDE	18 743,91	28 502,81	33 067,81	Fond de roulement = + 10 000,00 €
Régul	-	-	-	
SOLDE REGULARISE	18 743,91	28 502,81	33 067,81	Fond de roulement = + 10 000,00 €

* VOTES & DIVERS

RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association.

Postes sortants :

* Mme GAMBIE Eva (Secrétaire)

* Mme HERSE Lina (Membre du CA)

Candidatures envoyées par mail à cadanse94@gmail.com avant le 27/12/2024

* VOTES & DIVERS

NOMINATION D'UN MEMBRE D'HONNEUR

→ Nomination de Mme CANITROT Nathalie au poste de Présidente d'Honneur

* VOTES & DIVERS

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement Intérieur présenté sur la page suivante

Ancienne version	Nouvelle version
<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR</p> <p style="text-align: center;">Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association C.A.DANSE.</p> <p style="text-align: center;">Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.</p> <p>ARTICLE 1 : LES MEMBRES</p> <p>1.1- Procédure d'adhésion</p> <p>Chaque adhérent doit remplir une fiche d'inscription et l'adresser au bureau de l'association, accompagnée d'un certificat médical de moins de 2 mois ainsi que du règlement représentant le montant de l'adhésion à l'association plus celui de la cotisation valable pour l'exercice en cours. Pour les mineurs, la fiche d'inscription est remplie et signée par le représentant légal.</p> <p>L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.</p> <p>Les dossiers doivent être complets au 31 octobre. A défaut, l'adhérent ne pourra pas participer aux activités.</p>	<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.A.Danse</p> <p style="text-align: center;">Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association C.A.DANSE.</p> <p style="text-align: center;">Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.</p> <p>ARTICLE 1 : LES MEMBRES</p> <p>1.1 - Procédure d'adhésion</p> <p>1.1.1 - Période d'adhésion</p> <p>L'adhésion à l'association s'effectue du 15 juin au 30 septembre de l'année en cours. Toute demande d'adhésion en dehors de cette période devra faire l'objet d'une demande auprès des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.</p> <p>Les dossiers doivent être complets au 31 octobre. À défaut, la personne adhérente ne pourra pas participer aux activités.</p> <p>1.1.2 - Nouvelle adhésion</p> <p>Pour toute nouvelle adhésion, chaque personne adhérente doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir une fiche d'inscription (disponible en version papier ou numérique). <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les mineur·e·s, cette fiche doit être remplie et signée par le représentant légal.

- Fournir un certificat médical de moins de 2 mois, valable pour une durée de 3 ans, attestant l'aptitude à la pratique des activités proposées par l'association.
- Remettre une fiche d'autorisation de droit à l'image, si la personne adhérente ou son·sa représentant·e légal·e est d'accord.
- Régler le montant de l'adhésion et de la cotisation pour l'exercice en cours.
- L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

1.1.3 - Renouvellement d'adhésion

Pour tout renouvellement d'adhésion, la personne adhérente doit :

- Remplir une fiche d'inscription mise à jour chaque année (disponible en version papier ou numérique).
- Remplir un questionnaire de santé fourni par l'association et remettre une attestation de renseignement de ce questionnaire de santé.
- En cas de problème de santé déclaré dans le questionnaire, fournir un certificat médical d'aptitude datant de moins de 2 mois.
- Régler le montant de l'adhésion et de la cotisation pour l'exercice en cours.

1.1.3 - Participation aux frais de spectacle

Les personnes adhérentes participant au spectacle annuel devront s'acquitter d'une participation aux frais de costume. Cette participation est à régler uniquement par les personnes prenant part au spectacle.

1.1.4 - Responsabilité de l'association

L'association met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être de ses adhérent·e·s durant les activités. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, d'incident ou de tout problème de santé survenant, sauf en cas de négligence avérée de l'association. Il est de la responsabilité de chaque adhérent ou de son·sa représentant·e légal·e de signaler tout problème médical ou toute contre-indication à la pratique des activités, lors de l'inscription ou en cours d'année.

1.2- Cotisations

Les membres doivent adhérer à l'association en réglant une adhésion. Ils deviennent membres adhérents et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Le versement de l'adhésion doit se faire immédiatement à l'inscription.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de CADANSE ou versé en espèces au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Il pourra être versé en 3 mensualités maximum. Toutefois, le bureau peut octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut-être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Tous les nouveaux adhérents entrant dans l'association à partir du 1er janvier de l'année en cours, devront s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association plus les 2/3 de la cotisation. A partir du mois de mars, ils devront s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association et le montant de la cotisation sera égale à 50 % de la cotisation annuelle.

1.2- Cotisations

1.2.1 - La cotisation annuelle

Les membres doivent adhérer à l'association en réglant une adhésion. Iels deviennent membres adhérent·e·s et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Le versement de l'adhésion doit se faire immédiatement à l'inscription.

Le versement de la cotisation doit être effectué, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, par chèque, espèces, carte bancaire ou virement. Il pourra être versé en 3 mensualités maximum. Toutefois, le bureau peut octroyer des délais de paiement si la situation de la personne adhérente l'exige.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Les nouvelles personnes adhérentes entrant dans l'association après le 30 septembre devront s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association, à laquelle s'ajoutera la cotisation annuelle calculée au prorata.

1.2.2 - La participation aux Masterclass

Les masterclass proposées par l'association C.A.DANSE sont ouvertes à tous les adhérent·e·s. Le tarif de chaque masterclass, qui s'ajoute aux cotisations annuelles, sera communiqué lors de l'annonce de l'événement.

Pour les participant·e·s non adhérent·e·s à l'association, il est obligatoire de :

1.3- Droits des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association par courrier.

- S'acquitter des frais d'adhésion ;
- Régler le tarif de la masterclass ;
- Remplir un questionnaire de santé.

L'ensemble de ces démarches doit être effectué avant de participer à l'événement.

1.3 - Droits des adhérents

1.3.1 - Données numériques

Les personnes adhérentes sont informées que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier, à l'usage exclusif de l'association, présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion de chaque personne adhérente. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les personnes adhérentes s'adresseront au siège de l'association par courrier.

1.3.2 - Droits à l'image

Si une personne adhérente ou son·sa représentant·e légal·e ne souhaite plus que son image soit utilisée, iel doit en notifier l'association par courrier envoyé au siège social ou par e-mail. Une confirmation écrite lui sera envoyée en retour.

1.4- Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

1.4 - Engagement des adhérents

Les personnes adhérentes sont tenues de fournir un certificat médical (nouvelle adhésion) ou de remettre une attestation de renseignement du questionnaire de santé fourni par l'association (renouvellement d'adhésion).

Iels s'engagent à respecter les dispositions prévues par le présent règlement et doivent, en toutes circonstances, se conformer aux consignes des professeur·e·s ou des membres du bureau.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et iels peuvent être exclu·e·s sans préavis des activités de l'association. Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager des sanctions.

1.5- Obligations des adhérents

Les personnes adhérentes doivent :

- Arriver à l'heure des cours ;
- Porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (tenue de sport) ;
- Ne pas mâcher de chewing-gum ;
- Respecter leur·e professeur·e, les autres membres ainsi que toute personne de l'association ;
- Respecter le matériel entreposé dans les locaux utilisés ;
- Ne pas utiliser leur téléphone portable pendant les cours.

1.6 - Sanctions

Si les obligations reprises ci-dessus ne sont pas respectées de façon récurrente, le-la professeur·e interdira à la personne concernée de pratiquer l'activité et lui demandera de rester assis·e pendant la durée du cours. En aucun cas, cette personne, si elle est mineure, ne sera autorisée à sortir.

Pour les adhérent·e·s mineur·e·s, les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement fournir une justification écrite ou orale des absences. Au bout de trois absences successives non justifiées, le bureau adressera un courrier ou un e-mail aux parents ou responsables légaux pour les avertir.

En cas d'absentéisme répété et non justifié, le·la professeur·e peut refuser à la personne adhérente la participation au spectacle de fin d'année. Aucun remboursement de cotisation ne sera possible dans ce cas.

En cas de non-respect envers le·la professeur·e, les autres membres ou toute personne de l'association, le bureau adressera un avertissement aux parents ou responsables légaux de la personne adhérente concernée.

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut déclencher une procédure d'exclusion.

2.6- Exclusion

2.6.1 - Exclusion du cours

L'association n'autorise aucun propos désobligeant, injurieux ou agressif envers un·e professeur·e ou un·e autre membre de l'association. Dans ce cas, l'exclusion du cours sera immédiate.

2.6.1 - Exclusion définitive

L'exclusion définitive doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de la personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée.

- La personne sera convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant la réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.
- Elle pourra se faire assister par une personne de son choix.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

2.1- LES LOCAUX

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

2.2- PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeurs salariés de l'association. Ils ont seuls autorité pour donner des cours et mettre fin aux activités.

Ils peuvent notamment exclure tout usager ne respectant pas les horaires, les tenues vestimentaires, dont le comportement serait contraire aux règles de sécurité, ou qui adopterait une attitude irrévérencieuse envers le professeur ou les autres membres de l'association.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau. Toute utilisation des locaux ou du matériel de l'association sans autorisation de celle-ci est strictement prohibée.

Pour les sections ci-dessous, se reporter au 1.4 - Engagement des adhérents de la nouvelle version

2.3- ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS

Les adhérents sont tenus de fournir les certificats médicaux et de respecter les dispositions prévues par le présent règlement. Ils doivent, en toutes circonstances, se conformer aux consignes des professeurs ou des membres du bureau.

- La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

2.1- Les locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les personnes adhérentes doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

2.2- Pratique des activités

2.2.1 - Pratique des activités tout au long de l'année

Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeur·e·s salarié·e·s de l'association. Iels ont seule autorité pour donner des cours et mettre fin aux activités.

Iels peuvent notamment exclure toute personne ne respectant pas les horaires, les tenues vestimentaires, les règles de sécurité, ou qui adopterait une attitude irrespectueuse envers le·la professeur·e ou les autres membres de l'association.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau. Toute utilisation des locaux ou du matériel de l'association sans autorisation est strictement prohibée.

2.2.2 - Le cas du spectacle de fin d'année

Les personnes adhérentes doivent se présenter à l'heure de leur convocation pour toutes les répétitions prévues le jour du spectacle.

A défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association. Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager des sanctions.

2.4- OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

Les adhérents doivent :

- arriver à l'heure du cours
- avoir une tenue vestimentaire permettant la pratique de l'activité choisie (tenue de sport)
- ne pas mâcher de chewing-gum
- respecter leur professeur, les autres usagers ainsi que toute personne de l'association
- respecter le matériel entreposé dans les locaux utilisés
- l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les cours

2.5- SANCTIONS

Si les obligations reprises ci-dessus ne sont pas respectées de façon récurrente, le professeur interdira à l'élève de pratiquer l'activité et lui demandera de rester assis pendant la durée du cours. En aucun cas, cet élève, s'il est mineur, ne sera autorisé à sortir.

Au bout de 3 absences successives non justifiées, le bureau adressera aux parents un courrier ou un e-mail pour les avertir.

En cas de non-respect du professeur, des autres usagers ainsi que de toute personne de l'association, le bureau adressera aux parents un avertissement à l'encontre de l'adhérent.

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut déclencher une procédure d'exclusion.

Toute absence aux répétitions le jour du spectacle entraînera l'annulation automatique de leur participation à l'événement.

Les personnes adhérentes et leurs accompagnant·e·s s'engagent à respecter les locaux ainsi que le personnel de la salle de spectacle.

Toute inscription à partir du mois de janvier ne garantit pas une participation au spectacle. Cette décision est laissée à la discrétion du·de la professeur·e.

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

2.6- EXCLUSION

EXCLUSION DU COURS

L'association n'autorise aucun propos désobligeant, injurieux ou agressif envers un professeur ou un autre membre de l'association. Dans ce cas, l'exclusion du cours sera immédiate.

EXCLUSION DEFINITIVE

L'exclusion définitive doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant la réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

QUESTIONS DIVERSES

CONTACTER L'ASSOCIATION

ADRESSE E-MAIL

cadanse94@gmail.com

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Portable : 07.69.31.39.44

SITE INTERNET

<https://ca-danse.odoo.com/>

INSTAGRAM

[@c.a.danse](#)